Quimper Footing Loisirs

La course à pied en toute convivialité



AR MEILHOU GLAZ TRAIL - KEMPER REGLEMENT 2025

Article 1: ORGANISATEUR

Cette 3ème édition d'AR MEILHOU GLAZ TRAIL – KEMPER est organisée le dimanche 6 avril 2025 par le QUIMPER FOOTING LOISIRS – 29000 QUIMPER.

Article 2: PARCOURS

Trail court de 10 km et Trail long de 20 km, avec classement pour chacune des courses.

Un ravitaillement « liquide » (1 par course) est prévu sur le circuit (gobelet non fourni).

Chaque coureur fera preuve d'éco-responsabilité en utilisant les poubelles mises à disposition pour tous ses déchets.

Le départ et l'arrivée des épreuves auront lieu sur la Plaine du Moulin Vert à QUIMPER.

3 Courses enfants sont proposées :

- Course « débutants-éveil athlétique » (années de naissance : 2016 à 2018) : 150 m
- Course « poussins » (années de naissance : 2014 et 2015) : 1,4 km
- Course « benjamins » & « minimes » (années de naissance : 2010 à 2013) : 3 km

Heures de départs :

9h00 : Trail long - 20 km

- 10h00 : Trail court - 10 km

- 9h15 : courses enfants

Article 3: INSCRIPTION & ENGAGEMENT

Peuvent participer à la course de 10 km les athlètes nés en 2007 (juniors) et avant.

Peuvent participer à la course de 20 km les athlètes nés en 2005 (espoirs) et avant.

Pour cette édition, le nombre de participants est limité à 600 au total des deux courses.

Toutes les inscriptions se feront via Internet sur le site de notre partenaire KLIKEGO.

La date limite d'inscription sur le site KLIKEGO est fixée au samedi 5 avril 2025 à 12h.

Au-delà de cette date, et selon les places disponibles, les inscriptions pourront se faire sur place :

Plaine du Moulin vert à Quimper, allée de Prateyer, dans la salle de motricité de l'école Léon Goraguer, de 15h à 18h le samedi 5 avril 2025, ou le dimanche 6 avril, au même endroit, à partir de 8h et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

Les athlètes s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de la course.

Le montant des inscriptions est de :

- Trail court 10 km : 8 € (10 € après la date limite d'inscription indiquée ci-dessus)
- Trail long 20 km : 11 € (13 € idem)
- Courses enfants : gratuit

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Barrières horaires:

- Trail court 10 km : 12h00 en sortie du rond-point d'Ar Meilhou Glaz après le Km 8.
- Trail long 20 km : 12h00 sortie du pont enjambant le Boulevard de la Pointe du Van après le Km 17.

Tout coureur, au-delà de la barrière horaire sera mis hors course et devra remettre son dossard aux signaleurs présents.

Abandon:

En cas d'abandon, il est demandé de remettre son dossard au membre de l'organisation le plus proche.

Article 4: LA PUBLICITE DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté sur le site de l'organisateur.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de suspendre ou d'annuler la course sans que leur responsabilité puisse être engagée. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés.

Article 5 : CERTIFICAT MÉDICAL / Certificat Parcours Prévention Santé/Licences FFA

Tout athlète non licencié doit produire, lors de son inscription à l'épreuve, un certificat PPS valide pour le jour de la course (daté de moins de 3 mois à la date de la compétition) et mis à disposition lors de l'inscription sur KLIKEGO. Inscription provisoire si au-delà de 3 mois.

Seules les licences FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running seront acceptées. La photocopie de la licence de l'année en cours doit accompagner le bulletin d'inscription.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

Le PPS sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical (Ainsi, la possibilité de présenter une licence d'une autre discipline sportive ou une déclaration sur l'honneur est supprimée).

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Autorisation parentale à fournir dûment remplie avant le départ des courses pour les mineurs, accompagnée du questionnaire médical.

Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Pour les mineurs licenciés FFA Athlé Compétition, le questionnaire médical n'est pas à fournir. La licence doit être valide à la date de la manifestation.

Article 6: DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une **pièce** d'identité, ou d'une licence autorisée ou du certificat médical si ce dernier n'a pas été joint à l'inscription, le samedi 5 avril 2025 sur la Plaine du Moulin vert à Quimper, allée de Prateyer, dans la salle de motricité de l'école Léon Goraguer, de 15h à 18h. Il sera également possible de les retirer le dimanche 6 avril, au même endroit, à partir de 8h et jusque 30 minutes avant le départ de la course.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et porté devant avant le passage de la ligne d'arrivée. Les code-barres ne devront être ni coupés, ni pliés ou percés.

Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7 : DÉROULEMENT DES COURSES

Rappel: 1 ravitaillement « liquide » sur les 2 courses sera proposé par l'organisateur.

Les coureurs s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne. Les coureurs s'engagent à courir seuls, non accompagnés de poussettes, chiens, ou tout autre élément susceptible de gêner les autres concurrents. Les suiveurs, notamment à vélo ou rollers, sont

formellement interdits sur le parcours, excepté ceux de la sécurité et les ouvreurs, dûment accrédités par l'organisation.

Article 8 : SERVICES GÉNÉRAUX

La sécurité de la course est assurée par des signaleurs bénévoles.

Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 9 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera manuel.

Au-delà d'un délai de 30 minutes après l'annonce des résultats, aucune contestation ne sera étudiée.

Article 10: CLASSEMENTS et RECOMPENSES

En plus d'un affichage sur place des résultats, ceux-ci seront consultables sur https://www.klikego.com et le site de l'organisateur.

Les 3 premiers Hommes et Femmes de chaque course seront récompensés.

Article 11: ASSURANCES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celle de leurs préposés.

Article 12: DROITS D'IMAGE

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître et ce pour une durée illimitée. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Article 13: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés" du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression de données personnelles vous concernant, en faisant une demande écrite à l'organisateur.

Article 14: CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (alerte météo), de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves, ou bien de modifier le parcours sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 : LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les noms et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.

Article 16: AUTORISATION PARENTALE

L'autorisation parentale pour les moins de 18 ans est obligatoire et sera exigée. Elle doit attester que leur état de santé permet de prendre part aux épreuves et dégager la responsabilité des organisateurs en cas de défaillance physique.

Le formulaire ci-dessous doit être complété.

Toute fraude entraînera la responsabilité du participant.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,
Autorise mon fils, ma fille (rayer la mention inutile)
Né(e) le : /
À participer à l'épreuve : Ar Meilhou Glaz Trail le dimanche 6 avril 2025
J'ai bien noté que durant toute la manifestation, mon enfant reste sous mon entière surveillance. De ce fait je dégage le comité d'organisation de toute responsabilité en cas d'éventuel accident ou incident. J'autorise les responsables à prendre toutes les dispositions nécessaires sur le plan médical dans l'intérêt de mor enfant (hospitalisation).
Dans le cas où mon enfant ne dispose pas de licence FFA Athlé Compétition, je confirme avoir complété le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
Fait le / à

Signature précédée de la mention «lu et approuvé »